



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

**Commune de Biganos  
Département de la Gironde**

**Arrêté temporaire n°2023/0395  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DE LA LIBERATION (D3)**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5

**CONSIDÉRANT** que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

**CONSIDÉRANT** la demande de la société SCCM œuvrant pour le compte de SML PROMOTION, pour des travaux de réfection de trottoirs et d'application des enrobés dans le parking de la "résidence centrale"

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** À compter du 05/07/2023, 08 heures, et jusqu'au 07/07/2023, 18 heures, les prescriptions suivantes s'appliquent 67 AVENUE DE LA LIBERATION (D3) :

- La circulation des véhicules est interdite ; par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules de secours ;
- 2 itinéraires de déviation sont mis en place conformément au plan joint au présent arrêté :

→ **Dans le sens Biganos-Audenge :**

- Itinéraire VL : avenue de la Libération → rue Jules FERRY → rue Georges CLEMENCEAU

- Itinéraire PL : avenue de la Côte d'Argent → rue Georges CLEMENCEAU → avenue de la Libération

→ **Dans le sens Audenge-Biganos :**

- Itinéraire VL : avenue de la Libération → rue Lecoq → avenue de la Libération

- Itinéraire PL : avenue de la Libération → rue Georges CLEMENCEAU → avenue de l'Europe

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La voie verte située face à la "résidence centrale" doit être totalement dégagée pendant toute la durée des travaux ;

**La société SCCM devra impérativement avertir les riverains par boîtage ou prise de contact minimum 48 heures avant le début des travaux.**

.../...

Réglementation générale :

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets K10.

Les zones de stockage ne devront en aucun cas gêner les usagers et être limitées à leur strict minimum. Elles devront être balisées et les sites devront être remis dans leur état d'origine à l'issue.

Balisage du chantier :

**L'immobilisation du domaine public nécessaire aux travaux (places de stationnement, accotements...) ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal devront être effectifs minimum 48 heures avant le début des travaux ; à cet effet, dans le même temps, le pétitionnaire devra solliciter la police municipale de Biganos afin que les constatations d'usage soient faites. La mise en place du dispositif réglementaire est à la charge de la société SERI.**

La société SERI devra assurer le maintien et l'entretien des dispositifs pendant toute la durée des travaux, jusqu'au repli.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (séparateur plastique, rubalise, chevron K8 etc...) seront vérifiés par le pétitionnaire qui veillera à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Le pétitionnaire devra mettre en place des panneaux d'information de part et d'autre de la zone de travaux indiquant son nom ; le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier sur ces mêmes panneaux.

Propreté des voiries aux abords du chantier :

Les intervenants devront maintenir en parfait état de propreté les voiries communales et départementales empruntées, en cas de non respect de cette obligation, la société SCCM sera seule responsable des conséquences et devra, à ses frais, balayer les chaussées des salissures par moyen mécanique ou manuel.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SCCM - TARNES.

**Article 3 :** De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Fait à Biganos, le 23/06/2023  
Pour le Maire, par délégation,**



**Georges BONNET**

DIFFUSION:

- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- SDIS 33
- COBAN - Lignes de bus

.../...

- KEOLIS - Lignes de Bus
- CITRAM - lignes de bus département
- Monsieur Le Maire de Biganos
- TRANSDEV
- COBAN - Ordures ménagères
- SCCM - TARNES

ANNEXES : Itinéraires de déviation

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

